

DECISION N° DEC-2026-040

OBJET : ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RUISSELLEMENT PECOLETS - OFFRE PROGEO

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le phénomène de ruissellement au hameau des Pécolets à Etoile Sur Rhône

Vu la consultation lancée auprès de cinq bureaux d'études

Vu les offres reçues de ces prestataires

Considérant la nécessité de lancer une étude préliminaire pour la maîtrise de ruissellement sur le bassin versant du hameau des Pécolets, afin d'obtenir un scénario d'aménagement techniquement viable et concerté

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de PROGEO ENVIRONNEMENT ayant son siège au 5 esplanade Andry Farcy, 38000 GRENOBLE, pour une étude préliminaire pour la maîtrise de ruissellement sur le bassin versant du hameau des Pécolets à Etoile Sur Rhône,

pour un montant de 14 600€ HT, soit 17 520€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition mentionnée ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,
Le 02 juillet 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL